



## **Règlement de participation**

### **Article 1 : objet du trophée**

La Ville de Quimper organise le trophée de la solidarité. Cette action est destinée à valoriser les actions menées par les associations dans le domaine de la solidarité sur le territoire. Elle vise à ancrer et développer le maillage de la solidarité bénévole en suscitant l'engagement pour une meilleure prise en compte des besoins aux personnes les plus en difficultés.

### **Article 2 : les modalités de candidatures**

Le trophée est ouvert aux associations suivantes :

- Dont le siège social est à Quimper ou qui disposent d'une antenne dans la commune et qui œuvrent dans le domaine de la solidarité (Santé, PH, PA, famille, étranger primo-arrivant, urgence alimentaire, entraide sociale),
- Qui développent des actions en direction des Quimpérois,
- Qui ont au moins un an d'existence.

Un projet pourrait être proposé par un groupement de circonstances entre plusieurs associations, dans la limite d'un seul dossier par an par association.

### **Article 3 : les thématiques du trophée de la solidarité**

Pour être éligible au titre des thèmes soutenus par la Ville, les projets présentés par les associations doivent satisfaire une ou plusieurs des finalités suivantes :

- Proposer des réponses aux problématiques sociales avérées et/ou émergentes recensées dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux réalisées par le CCAS,
- Améliorer l'accès aux droits et services,
- Prévenir la vulnérabilité et la perte du lien social en favorisant le « vivre ensemble »,
- Répondre aux besoins primaires des habitants les plus fragiles : se loger, manger, se vêtir, se soigner,
- Moderniser ou optimiser les fonctions supports : réinterroger les circuits logistiques, moderniser le SI, le parc de véhicules, les locaux.

### **Article 4 – Dépôt du dossier**

Les candidatures peuvent être déposées **du 5 juillet au 15 octobre 2022** :

Soit à l'adresse suivante :

CCAS- (Trophée de la solidarité)

8 rue Verdelet

29 107 QUIMPER Cedex

Soit par mail : [instances.vieassociative@quimper.bzh](mailto:instances.vieassociative@quimper.bzh)



Tout dossier incomplet à la date limite de candidature ne pourra être pris en compte.

**Article 5 : Le prix**

Un prix de 6000€ est accordé au lauréat. Il sera demandé au lauréat de transmettre à la Ville de Quimper :

- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association qui est porteuse du projet
- L'adresse du siège social
- Les statuts associatifs signés par le président
- Le ou les récépissés de déclarations en préfecture

**Article 6 : le jury**

Le jury de sélection des Trophées de la Solidarité serait composé des personnes suivantes :

- Quatre élus de la municipalité (dont un membre de l'opposition) ;
- Quatre membres des conseils de quartier ;
- Quatre membres du conseil d'administration du CCAS (ne peuvent participer au jury les administrateurs du CCAS qui sont par ailleurs membre d'une association déposant un dossier).

**Article 7 : les critères de sélection**

Pour la sélection du candidat, les critères suivants seront vérifiés :

- La démarche de co-construction avec les bénéficiaires,
- La réponse aux effets de la crise sanitaire et sociale,
- La valorisation des personnes et leur capacité à intervenir dans la vie locale,
- L'analyse du besoin : lien ABS,
- L'effet levier : collaboration, partenariats, réseau,
- L'expertise apportée,
- La communication et la publicité,
- La soutenabilité financière du projet.

**Article 8 : la remise du prix**

La Ville de Quimper récompensera le lauréat lors d'une cérémonie de remise de Trophée de la solidarité en décembre 2022.

Cette cérémonie sera présidée par Madame la Maire ou son représentant.